



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le - 6 OCT. 2021

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Thomas CARRIÈRE  
Tél : 02.38.52.47.57  
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

**SCCV GREENZONE**

248 rue de la Gare  
45590 SAINT-CYR-EN-VAL

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre du code de l'environnement - articles L. 214-1 à L. 214-6  
**Projet de création du lotissement "Le Vaution" sur la commune d'ARDON**  
**Accord sur dossier de déclaration avec prescriptions spécifiques**

**Réf :** TC/DR (27/09/21) N° 959

**Pl :** Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**projet de création du lotissement "Le Vaution" sur la commune d'ARDON**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 Août 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Vous pouvez donc entreprendre cette opération et réaliser les travaux** à compter de la réception de ce courrier **sous réserve de respecter attentivement les prescriptions qui s'y rattachent**, compte tenu des particularités de votre dossier.

**Je vous transmets, ci-joint, l'arrêté de prescriptions spécifiques mentionné.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'ARDON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation  
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques

  
Thomas CARRIÈRE